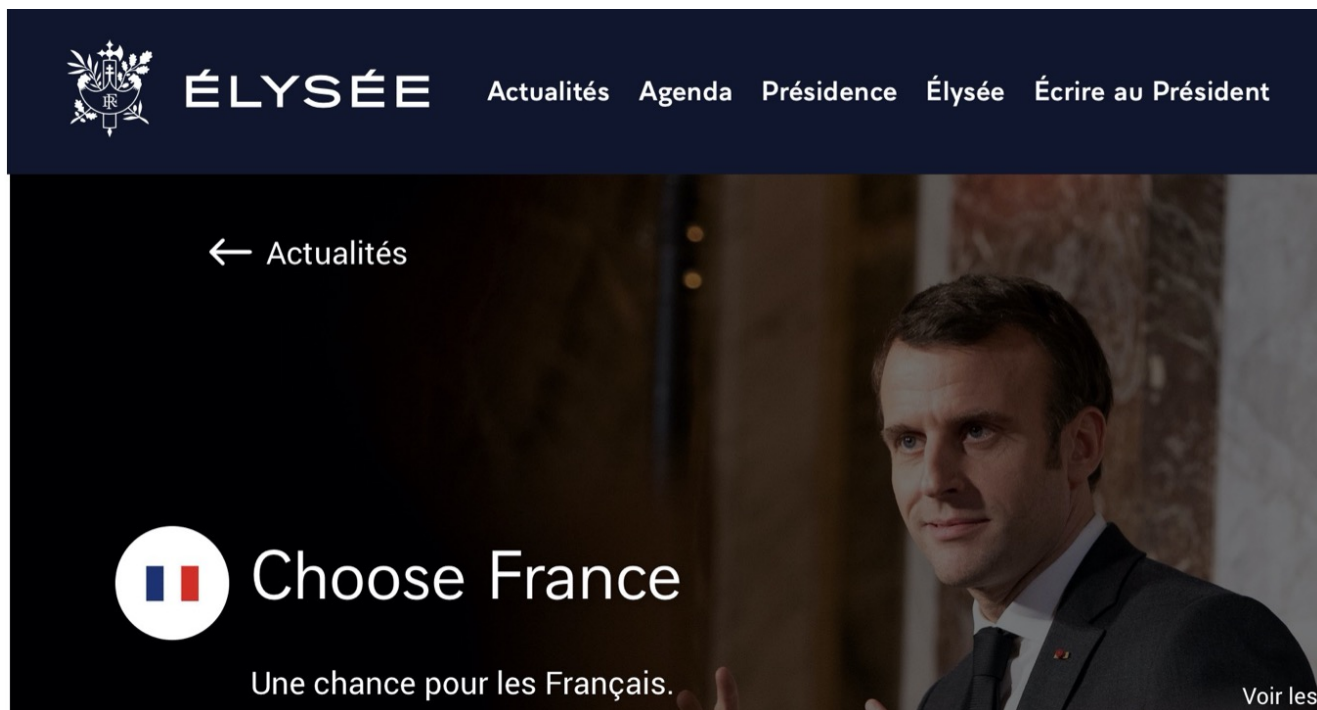


Anglicisme et loi Toubon : proposition de loi

écrit par Marcel Girardin | 27 novembre 2022



Dans le prolongement de l'article de Christine Tasin sur le juge administratif et les marques en anglais, je me permets de vous signaler ci-dessous le courriel que j'ai adressé fin octobre à plusieurs députés afin de proposer un amendement à

l'article 14 de la loi Toubon.

<https://resistancerepublicaine.com/2022/11/26/pour-les-juges-du-tribunal-administratif-macron-aurait-le-droit-de-creer-des-marques-tout-en-anglais/>

Il y a longtemps que nous sommes confrontés à la trahison de la langue française par ceux-là mêmes (les politiques, les fonctionnaires et les juges administratifs) dont la mission et le mandat devraient les obliger à la défendre et à la promouvoir officiellement ; MACRON en tête, comme encore récemment à Bangkok où, en sa qualité de président de la République française, il a pris plaisir à s'exprimer en anglais lors de son discours prononcé à l'occasion du sommet Asie-Pacifique.

Dès le lendemain, à Djerba, lors du sommet de la Francophonie, il s'inquiétait du recul mondial du français et appelait à un sursaut, notamment au Maghreb et en Afrique noire. Il y a rien à attendre d'un tel inconséquent, mais vous le savez bien ...

Plusieurs députés dont Madame BLIN à l'origine de la proposition de loi, m'ont accusé réception mais sans donner suite jusqu'à aujourd'hui.

Bonne lecture

Marcel GIRARDIN

**Proposition pour une proposition de loi : Amendement de
l'article 14 de la loi du 4 août 1994**

Mesdames, messieurs les députés,

J'ai été Informé de votre proposition de loi contre le danger que l'écriture inclusive fait courir à la langue française.

Je prends donc la liberté, ce dont je vous prie de bien vouloir m'excuser, de saisir l'opportunité offerte par les différents compléments que vous proposez d'apporter à la loi du 4 août 1994.

Je vous propose d'amender l'article 14 de cette même loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française en supprimant toute la partie de phrase se trouvant après personnes morales de droit public, de sorte que l'alinéa premier soit rédigé comme suit :

Bien entendu, le restant de l'article 14 serait conservé.

L'emploi d'une marque de fabrique, de commerce ou de service constituée d'une expression ou d'un terme étrangers est interdit aux personnes morales de droit public. »

Cela me semble indispensable compte tenu du recours toujours plus important aux appellations en langue anglaise, enregistrées comme marques auprès de l'INPI, par l'État et les autres collectivités publiques ; lesquels s'affranchissent ainsi du respect de l'article 2 de la Constitution et des articles 1,2,3 et 4 de la loi du 4 août 1994.

L'État et les collectivités publiques se fauillent dans une faille de rédaction de l'article 14 ouvrant la voie, confortés en cela par l'arrêt « LET'S GRAU » du Conseil d'État, au recours massif à des mots et expressions en anglais dont les équivalents en français n'ont pas encore été retenus par la commission d'enrichissement de la langue française, soumis à l'Académie française et publiés au journal officiel.

Votre intervention me semble absolument nécessaire compte tenu de l'immensité de la tâche dévolue à la commission d'enrichissement de la langue française et de la longueur de la procédure. Les récents déboires de l'association *francophonie avenir* au sujet des expressions « choose France », « La French Tech », « Next 40 » et « Le French Impact » témoignent du caractère ahurissant de la situation ainsi

créée. Je joins la très intéressante analyse faite à ce sujet par Monsieur Régis RAVAT, son président.

Il convient d'ajouter cependant que l'AFRAV a récemment remporté une victoire en faisant condamner l'État pour l'utilisation de l'expression « HEALTH DATA HUB ».

Il me semble que le cas de la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 5 de la même loi du 4 août 1994 devrait également être étudié, pour les mêmes raisons susmentionnées.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs les députés, de bien vouloir agréer l'expression de mes salutations les meilleures.

Marcel GIRARDIN

Ancien président de Défense de la langue française en pays de Savoie

Membre du Haut Conseil International de la Langue Française et de la

Francophonie.

Pour télécharger l'ensemble des propositions, c'est ici :[Resume_et_analyse-2](#)